

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025- 020

Le Maire de la commune de GEAY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L 2213-1 et L 2213-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu la demande formulée le 13 mai 2025 par FTMS FIBRE -17 avenue Gambetta 75020 PARIS représentée par Mr TARCHOUNE Slim,

Vu les travaux d'implantation de poteaux, il est nécessaire de régler la circulation **rue du clos de la Motte**.

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu d'autoriser ces travaux et la circulation par alternance sur la voie concernée,

ARRETE

Article 1 : FTMS FIBRE est autorisée à effectuer les travaux. **La rue du Clos de la Motte circulera par alternance manuelle le temps des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km.**

Article 2 : Les travaux se dérouleront du 19 mai 2025 au 20 juin 2025 soit 31 jours calendaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par FTMS FIBRE -, chargée des travaux, pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- FTMS FIBRE -17 avenue Gambetta 75020 PARIS,
- La Gendarmerie de St Porchaire

Fait à Geay, le 14 mai 2025

Le Maire,
Jacky MICHAUD

 